



Lausanne, le 14 novembre 2024

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 13 septembre 2024 ([5A_520/2023](#))

Yoko Ono est propriétaire de la montre de John Lennon – rejet du recours d'un collectionneur contre un arrêt rendu par la Cour de justice genevoise

Le Tribunal fédéral rejette le recours déposé par un collectionneur contre l'arrêt de la Cour de justice genevoise par lequel celle-ci confirmait que Yoko Ono est propriétaire de la montre qu'elle avait offerte à John Lennon en 1980, deux mois avant qu'il ne soit assassiné. Le collectionneur, qui a remis la montre à une maison de vente aux enchères genevoise en 2014 afin d'en faire estimer la valeur, a quant à lui revendiqué la propriété de ladite montre.

En 1980, Yoko Ono a acquis à New York une montre de marque Patek Philippe. Elle y a fait graver au dos l'inscription « (JUST LIKE) STARTING OVER LOVE YOKO 10.9.1980 N.Y.C » et l'a offerte à son époux, John Lennon, le 9 octobre 1980 pour son 40e anniversaire. Le 8 décembre 1980, John Lennon a été assassiné à New York. La montre a été répertoriée dans l'inventaire successoral et conservée dans une pièce de l'appartement de Yoko Ono à New York. Par la suite, la montre s'est retrouvée aux mains d'un homme qui avait été le chauffeur privé de Yoko Ono de 1995 à 2006. Un autre possesseur intermédiaire l'a remise à une maison de vente aux enchères allemande, où elle a été acquise par un collectionneur en 2014. Ce dernier l'a remise la même année à une maison de vente aux enchères genevoise afin d'en faire estimer la valeur, ce dont a été informée Yoko Ono. Cette dernière n'avait jusqu'alors pas eu conscience du fait que la montre n'était plus en sa possession. En 2018, le collectionneur a formé à Genève une

action visant à constater sa qualité de propriétaire, action à laquelle Yoko Ono s'est opposée. En 2022, le tribunal de première instance genevois a constaté que Yoko Ono était la seule et unique propriétaire de la montre, ce que la Cour de justice du canton de Genève, statuant sur appel du collectionneur, a confirmé en 2023.

Le Tribunal fédéral rejette le recours déposé par le collectionneur contre cet arrêt. Il n'est tout d'abord pas contesté que la propriété de la montre a été acquise par succession par Yoko Ono après le décès de John Lennon. C'est en outre sans arbitraire que la Cour de justice genevoise a retenu que la montre avait été volée par l'ancien chauffeur et que, à l'inverse, aucun élément ne permettait de démontrer que Yoko Ono aurait eu l'intention de faire donation au chauffeur d'une chose si particulière que la montre, gravée d'une inscription, qu'elle avait offerte à John Lennon deux mois avant son décès. Dès lors qu'il s'agit d'une chose volée, le collectionneur, aujourd'hui recourant, ne pouvait pas acquérir la propriété de la montre par un mode originaire d'acquisition lorsqu'il l'a achetée en Allemagne en 2014 ; selon le droit allemand applicable en la matière, cela vaut indépendamment du fait que l'acquéreur était ou non de bonne foi quant à l'origine de la chose.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible sur www.tribunal-federal.ch : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer [5A_520/2023](#).